DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal: 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 09 contre 01 abstention 0

<u>Présents</u>: Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD Vincent HUDRY-CLERGEON, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

<u>Absents (excusés)</u>: Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Jean-Marc JONO, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE.

Ont donné pouvoir : Jean-Marc JONO a donné pouvoir à Philippe MOLON.

Philippe ROISINE a donné pouvoir à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Julien MICHEL est nommé secrétaire de séance.

Objet: Tarifs de l'eau 2024. DEL_12522023.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2024 ; il propose l'application d'une hausse de 3 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

Les tarifs :

a) Redevance annuelle

* abonnement : 113,35 €

* consommation :
- de 0 à 50 m3 3,77 €/m3
- de 51 m3 à 100 m3 2,13 €/m3

- de 51 m3 à 100 m3 - au-delà de 100 m3 * location du compteur : 2,13 €/m3 0,82 €/m3 11,28 €

- * redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau : 0,29 €/m3
- b) Compteur de chantier (forfait) 60,85 €
- c) Participation au raccordement sur le réseau d'eau : 237,75 €.
- d) Remplacement compteur gelé: coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.
- e) Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : 45,07 €.

La facturation du forfait « compteur de chantier » :

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois,

Le Maire, Philippe ROISINE.



Le Secrétaire de séance, Julien MICHEL.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu:

- de sa télétransmission en Préfecture le 08/01/2024

- de sa publication le 0 8 01 (20 24 Le Maire,

Philippe ROISINE.

74230 SERRAVAL • 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21 Courriel: mairie@serraval.fr • Site internet: www.serraval.fr